

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**ETHIQUE – GOUVERNANCE - NEUTRALITE DANS LE
SECTEUR PUBLIC**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES JURIDIQUES

CODE : 71 38 11 U32 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du,
sur avis conforme du Conseil général**

ETHIQUE – GOUVERNANCE – NEUTRALITE DANS LE SECTEUR PUBLIC

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'approprier les principes en matière d'éthique, de bonne gouvernance, de neutralité et de transparence, de contrôle démocratique et citoyen au sein des services publics ;
- ◆ d'actualiser ses connaissances par la consultation et la recherche sur un plan documentaire ;
- ◆ d'appréhender et d'analyser les pratiques en vigueur dans le monde du travail par référence aux dispositions légales, réglementaires et aux concepts énoncés ci-avant ;
- ◆ de porter un regard critique sur les pratiques en vigueur dans le monde du travail par référence au système légal, réglementaire et conceptuel.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En Principes de droit administratif :

En disposant des textes législatifs et de la documentation ad hoc :

- extraire d'une situation standard les actes administratifs nécessaires pour y apporter une solution circonstanciée et de la justifier ;
- expliciter certaines procédures en les resituant dans le contexte du droit administratif ;
- émettre un avis circonstancié sur une réforme récente du droit administratif.

En Introduction au droit :

A partir de situations caractérisées par des problèmes juridiques standards et dans le respect des consignes données,

- de déterminer la juridiction compétente pour en connaître ;
- de trier, de sélectionner les informations juridiques pertinentes, et d'en donner une synthèse.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « Principes de droit administratif » code 718504U32D1 et « Introduction au droit », code 713001U32D2 classées dans l'enseignement supérieur économique de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

à partir d'au moins une situation relatives au fonctionnement, à la neutralité et à la gouvernance des services publics, en disposant de la documentation ad hoc, dans le respect des règles déontologiques et éthiques,

- ◆ d'analyser cette situation en :
 - repérant les différentes approches de la problématique envisagée en référence au cadre légal, réglementaire et conceptuel ;
 - illustrant les différents aspects par un commentaire personnel en recourant à des modèles théoriques, conceptuels et à des dispositions légales ou réglementaires ;
- ◆ de formuler un avis critique et d'argumenter des pistes d'amélioration et d'évolution dans le respect du cadre légal, réglementaire et conceptuel ainsi qu'en égard des principes de bonne gouvernance et de neutralité.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de cohérence entre la démarche et la situation traitée ;
- ◆ le degré de pertinence des choix et de l'argumentation ;
- ◆ le niveau de sens critique ;
- ◆ le niveau de précision et de la clarté dans l'emploi de la terminologie.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

à partir de situations relatives au fonctionnement, à la neutralité et à la gouvernance des services publics, dans le respect des règles déontologiques, en disposant de la documentation ad hoc fournie par le chargé de cours et/ou constituée par l'étudiant,

- ◆ d'analyser la situation en fait et en droit et de rédiger un commentaire personnel, en identifiant les problèmes et les besoins organisationnels et/ou socio-politiques rencontrés et/ou non anticipés ;
- ◆ de formuler un avis critique et des pistes de solution en appliquant les dispositions légales et les principes d'éthique, de gouvernance et de neutralité ;

- ◆ de porter un regard critique sur les pratiques en vigueur dans le monde des services publics par référence aux dispositions légales, réglementaires et conceptuelles

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Ethique – Gouvernance – Neutralité dans le secteur public	CT	B	24
7.2. Part d'autonomie		P	6
Total des périodes			30
	Nbre d'ECTS		2